

Compte rendu structuré de la réunion publique du 25 septembre 2026

Enquête publique relative au stade d'eau vive de L'Argentière-la-Bessée

1. Résumé global de la réunion

La réunion a principalement porté sur la procédure de régularisation administrative du stade d'eau vive et sur les observations formulées par les acteurs du canoë-kayak et des sports d'eau vive. Les échanges ont été largement animés par la présentation de la contribution du Comité Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur de Canoë-Kayak et de la Fédération française de canoë-kayak.

Il a été indiqué que 76 courriers de soutien ou d'intérêt pour le projet avaient été recueillis auprès de clubs, comités départementaux et régionaux, organismes de formation, professionnels du secteur, services de sécurité civile ainsi que des fédérations nationale et internationale.

Les discussions ont mis en évidence l'importance du stade d'eau vive pour l'organisation de compétitions, la formation, l'activité économique locale et le rayonnement du territoire. Plusieurs intervenants ont rappelé que la coexistence d'un stade d'eau vive et d'un réseau de rivières naturelles constitue un atout majeur pour la commune.

Une part importante des échanges a concerné les conditions d'entretien et de gestion du site. Les participants ont évoqué la nécessité d'autoriser plus facilement certaines opérations de maintenance, notamment le repositionnement des blocs, la réfection des ouvrages hydrauliques, le curage limité des dépôts et les interventions d'urgence après les crues.

Les conséquences des crues récentes sur certains aménagements, notamment la zone de départ et plusieurs seuils, ont été largement abordées. Les intervenants ont insisté sur le fait que la future autorisation doit permettre non seulement l'entretien mais également la restauration d'ouvrages dégradés.

Enfin, les échanges ont porté sur la pérennisation du site, son mode de gestion, la prise en compte des équipements annexes, la régulation des différents usages et les outils complémentaires de protection et de valorisation du site.

2. Thèmes principaux abordés

1. Soutien institutionnel et intérêt du projet
 2. Entretien du stade d'eau vive et gestion des ouvrages
 3. Effets des crues et restauration des aménagements
 4. Pérennisation et durée de l'autorisation
 5. Gestion des usages et accès au site
 6. Sécurité, crues et exploitation du site
 7. Inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI)
-

3. Analyse détaillée par thème

Thème : Soutien institutionnel et intérêt du projet

Résumé des échanges

Le Comité Régional PACA de Canoë-Kayak a présenté les nombreux soutiens recueillis auprès des acteurs du secteur. Les fédérations française et internationale ont réaffirmé l'importance stratégique du stade d'eau vive pour l'organisation d'événements sportifs, de formations et de compétitions. Plusieurs contributions soulignent que l'attractivité du territoire repose sur la complémentarité entre le stade d'eau vive et les parcours naturels environnants.

Questions / Réponses

Question : Quels soutiens le projet a-t-il recueillis ?

Réponse : 76 contributions ont été recensées émanant notamment de clubs, comités territoriaux, organismes de formation, professionnels de l'encadrement sportif, services de sécurité civile, de la Fédération française de canoë-kayak et de la Fédération internationale de rafting.

Question : Pourquoi le stade d'eau vive est-il considéré comme important à l'échelle nationale et internationale ?

Réponse : Il accueille ou permet l'organisation de formations internationales, de compétitions et d'évènements sportifs. Les fédérations y voient un équipement structurant pour le développement des activités d'eau vive et l'animation sportive du territoire.

Thème : Entretien du stade d'eau vive et gestion des ouvrages

Résumé des échanges

Les participants ont rappelé que l'arrêté préfectoral de 1992 limitait fortement les possibilités d'entretien, notamment en interdisant l'intervention d'engins dans le lit de la rivière. Cette situation a conduit à multiplier les démarches administratives pour effectuer des travaux devenus indispensables au maintien du stade. Plusieurs propositions ont été formulées afin que le futur arrêté facilite les opérations courantes de maintenance tout en conservant un encadrement environnemental.

Questions / Réponses

Question : Quelles évolutions sont demandées concernant l'entretien du stade ?

Réponse : Les intervenants demandent que le futur arrêté autorise, après simple information des services compétents, le repositionnement des blocs, la réfection des épis et certaines opérations d'entretien courant.

Question : Un curage du site est-il envisagé ?

Réponse : Oui. Il est proposé de permettre un curage régulier limité par un volume annuel maximal afin de préserver l'équilibre environnemental tout en évitant l'ensablement progressif du site.

Question : Les engins mécaniques pourraient-ils intervenir dans le lit de la rivière ?

Réponse : Les acteurs sportifs souhaitent que l'usage de pelles araignées ou d'autres engins puisse être autorisé durant une période d'intervention définie, notamment pour réaliser les travaux impossibles depuis les berges.

Question : Faut-il prévoir des travaux d'urgence ?

Réponse : Oui. Les participants demandent qu'une clause spécifique permette de réaliser rapidement des travaux de sécurisation ou de réparation après un événement exceptionnel.

Thème : Effets des crues et restauration des aménagements

Résumé des échanges

Plusieurs intervenants ont souligné que les crues ont dégradé certaines parties du stade. La zone de départ et certains seuils ne correspondent plus à leur configuration initiale et ne répondraient plus pleinement aux besoins actuels des pratiquants. La nécessité de réaliser un état des lieux précis a été évoquée, tout en veillant à ce que celui-ci ne limite pas les possibilités futures de restauration du site.

Questions / Réponses

Question : Pourquoi réaliser un relevé précis de l'état actuel du stade ?

Réponse : Afin de disposer d'un état des lieux fiable des ouvrages et aménagements actuellement présents sur le site.

Question : Le relevé ou l'orthophotographie risque-t-il de figer définitivement l'aménagement ?

Réponse : Le commissaire enquêteur a indiqué qu'il s'agissait uniquement d'un état des lieux servant de référence et d'outil d'analyse, sans empêcher des évolutions ultérieures de l'aménagement.

Question : Certaines parties du stade nécessitent-elles une restauration ?

Réponse : Oui. Les échanges ont notamment porté sur la zone de départ, les seuils et certains enrochements qui ont été dégradés par les crues récentes et dont la remise en état est jugée nécessaire.

Thème : Pérennisation et durée de l'autorisation

Résumé des échanges

Les participants ont insisté sur la nécessité d'assurer une pérennité juridique durable au stade d'eau vive. Ils ont estimé que les activités sportives, économiques et touristiques développées depuis plusieurs décennies justifient une autorisation la plus longue possible. Les échanges ont également porté sur l'abandon de certaines dispositions anciennes qui prévoyaient, en cas de dégradation majeure, la disparition progressive de l'aménagement.

Questions / Réponses

Question : Faut-il supprimer la clause de non-reconstruction prévue par l'arrêté de 1992 ?

Réponse : Oui. Les intervenants considèrent que cette disposition n'est plus adaptée et qu'elle est incompatible avec la volonté actuelle de maintenir durablement le stade d'eau vive.

Question : Quelle durée d'autorisation est souhaitée ?

Réponse : Les représentants du secteur sportif demandent que l'autorisation soit accordée pour la durée maximale juridiquement possible afin de garantir la stabilité et le développement du site sur le long terme.

Thème : Gestion des usages et accès au site

Résumé des échanges

Le fonctionnement du stade et les modalités d'accès ont été précisés. Le site est présenté comme ouvert à tous les pratiquants. Certains usages font toutefois l'objet d'une régulation afin d'éviter les conflits entre activités sportives, formations professionnelles et exercices de sécurité civile. Les équipements spécifiques, notamment la rampe de kayak-cross, disposent de modalités particulières d'accès.

Questions / Réponses

Question : Le stade est-il librement accessible ?

Réponse : Oui. Les pratiquants individuels peuvent accéder librement au site.

Question : Pourquoi les professionnels et les structures organisées doivent-ils se signaler ?

Réponse : Cette organisation vise à réguler la fréquentation, éviter les situations de surcharge du site et assurer la compatibilité entre les différentes activités.

Question : Pourquoi certaines activités sont-elles planifiées sur des jours spécifiques ?

Réponse : Les exercices de sécurité civile et certaines formations ne sont pas compatibles avec les entraînements sportifs. Une organisation préalable permet donc de prévenir les risques et les conflits d'usage.

Question : Comment fonctionne l'accès à la rampe de kayak-cross ?

Réponse : L'équipement est sécurisé et accessible sur demande aux clubs et professionnels autorisés. Sa gestion tient également compte des risques liés aux crues.

Thème : Sécurité, crues et exploitation du site

Résumé des échanges

Les participants ont expliqué les difficultés liées à l'anticipation des crues. Les phénomènes sont rapides et peuvent provenir de différents bassins versants. La surveillance repose principalement sur les observations de terrain, les niveaux d'eau disponibles en temps réel et les alertes météorologiques. La gestion des équipements sensibles nécessite parfois des décisions rapides avant l'arrivée des crues.

Questions / Réponses

Question : Est-il possible de prévoir précisément les crues ?

Réponse : Non. Les participants ont indiqué que les crues peuvent se former très rapidement et provenir de différents affluents, ce qui limite fortement les capacités d'anticipation.

Question : Quels outils permettent de surveiller le niveau de la rivière ?

Réponse : Une échelle de mesure et les relevés disponibles permettent de connaître la situation à un instant donné, complétés par l'expérience des gestionnaires et les alertes météorologiques.

Question : EDF peut-elle réguler durablement les débits du stade ?

Réponse : Les échanges ont précisé que l'installation reçoit l'intégralité du débit de la rivière. EDF peut seulement provoquer temporairement une variation de débit liée au fonctionnement des ouvrages hydroélectriques, sans permettre une régulation permanente du stade.

Thème : Inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI)

Résumé des échanges

L'inscription du stade au PDESI a été présentée comme une démarche complémentaire à l'autorisation administrative. Cette inscription permettrait une meilleure reconnaissance institutionnelle du site et pourrait faciliter, le cas échéant, la mobilisation de financements pour son entretien ou son développement.

Questions / Réponses

Question : Quel intérêt présenterait une inscription au PDESI ?

Réponse : Elle renforcerait la reconnaissance du site au niveau départemental, constituerait un outil complémentaire de protection et pourrait faciliter l'accès à certains financements.

4. Synthèse finale

Points majeurs

- Soutien très largement favorable au maintien et à la régularisation du stade d'eau vive.
- Reconnaissance du rôle structurant du site pour les pratiques sportives, la formation, les compétitions et l'économie locale.
- Nécessité d'adapter le futur arrêté afin de faciliter les opérations d'entretien et de restauration des ouvrages.
- Volonté d'assurer la pérennité juridique du stade sur le long terme.
- Importance d'intégrer les équipements annexes dans la réflexion réglementaire.

Préoccupations principales du public

- Conditions d'entretien des ouvrages hydrauliques.
- Réparations après les crues et restauration des aménagements dégradés.
- Sécurisation juridique des interventions courantes.
- Obtention d'une autorisation durable permettant une gestion efficace du site.
- Maintien de la qualité des équipements sportifs.

Points nécessitant une attention particulière

- Absence d'opposition exprimée au principe de maintien du stade d'eau vive.
- Interrogations sur l'encadrement réglementaire des travaux dans le lit de la rivière.
- Nécessité de concilier protection environnementale et entretien régulier des aménagements.
- Préoccupation quant au risque qu'un simple état des lieux soit interprété comme une limitation des possibilités futures de restauration et d'amélioration du site.